

Rapport n°3 :**Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Rapporteur (s) :	Eric COMMEAU Directeur Général des Services
Service – personnel référent	Jean-Pascal CARPENTIER Directeur des Ressources Humaines
Séance du Comité technique	14 octobre 2021

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 – Mise en place progressive du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour les fonctionnaires employés par la COMUE UBFC

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. Ce régime indemnitaire se compose de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce complément indemnitaire annuel est lié à l'appréciation et la valorisation de l'engagement professionnel et à la manière de servir des fonctionnaires dans la fonction publique de l'Etat. Il sera versé en fin d'année aux fonctionnaires employés par la COMUE UBFC pour reconnaître le travail et les engagements des personnels au titre de l'année 2021.

Pour cette année, le montant de ce complément sera fixé, comme en 2020, par catégorie d'emploi et proratisé en fonction de la date de prise de fonction. Le montant de la prime par catégorie d'emploi est fixé par arrêté du Président de la COMUE UBFC.

Situation professionnelle	Montant forfaitaire*
Directeur général des services	2 000
Chef de service	1 200
IGR	900
IGE	850
ASI	800
TECH	700
SAENES	700
ADJAENES	500

* Le Président est autorisé à moduler ce montant pour des agents ayant accompli des missions particulières durant l'année 2021

A compter de l'année 2022, ce complément sera attribué conformément à l'article 55 de la loi Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires. La détermination des critères d'évaluation, fera l'objet d'un dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, ainsi que d'un avis en comité technique.

2 – Mise en place d'une prime de fin d'année pour les agents contractuels employés par la COMUE UBFC

Une prime de fin d'année sera versée aux agents UBFC affectés au siège ayant un contrat supérieur à 4 mois pour reconnaître le travail et les engagements des personnels au titre de l'année 2021.

Le montant de la prime sera fixé, comme en 2020, par catégorie d'emploi et proratisé en fonction de la date d'arrivée.

Le montant de la prime par catégorie d'emploi est fixé par un arrêté du Président de la COMUE UBFC.

Situation professionnelle	Montant forfaitaire*
Contractuel niveau IGR	850
Contractuel niveau IGE	850
Contractuel niveau ASI	800
Contractuel niveau TECH	700
Mise à disposition cat. A	800 (ASI) / 850 (IGE)
Mise à disposition cat. B	700
Mise à disposition cat. C	500

* Le Président est autorisé à moduler ce montant pour des agents ayant accompli des missions particulières durant l'année 2021

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Comité Technique de bien vouloir donner son avis sur la mise en place, pour l'année 2021 :

- **du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents titulaires à UBFC ;**
- **d'une prime de fin d'année pour les agents contractuels (CDD ou CDI) affectés au siège d'UBFC.**
- **Ces mesures concernent également les agents mis à disposition à UBFC ;**
- **Le CIA et la prime de fin d'année seront versés en décembre 2021.**